



Obligation de cloturer un terrain

Par **josizasabe**, le **08/02/2011 à 15:20**

Bonjour, mon fils de 4 ans est poursuivi suite à une plainte car il est entré sur un terrain sans clôture (il n'a pas eu conscience d'être chez quelqu'un, il se croyait en forêt) et sur le dit terrain il a fait s'écrouler malencontreusement un antique clapier à lapin en pierres sèches. Quelques pierres sont à terre et il a enlevé des bouts de bois qui se trouvaient là ainsi que des tôles en espèce de laine de verre compressée. Il était avec 2 autres petits de son âge. La personne nous a signalé que son terrain contient plusieurs anciens bâtiments destinés aux animaux qui sont en voie d'écroulement. N'y a-t-il pas une loi pour que ce terrain dangereux soit clôturé ? Merci de votre aide

Par **amajuris**, le **08/02/2011 à 15:52**

Bjr, il ne faut pas inverser les responsabilités, vous devez surveiller vos enfants car vous en êtes responsable juridiquement. Vous pouvez en parler au maire de la commune qui peut éventuellement prendre un arrêté de péril. Cordt

Par **josizasabe**, le **08/02/2011 à 17:21**

merci de votre réponse rapide. Je ne remettrais pas en cause ma responsabilité de surveillance. Je m'inquiète juste pour la suite et d'éventuels autres enfants qui pourraient se tuer. Encore merci pour l'information.